



# SALLE D'ARMES

## «LES MOUSQUETAIRES» de DUCOS

Rue Pauline de KERGOMART

Bâtiment municipal jaune et vert - à proximité des Ecoles  
97224 DUCOS

### REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur complète et précise les statuts du club.

L'adhésion au club implique l'acceptation et le respect des règles transcrites dans le présent règlement, qui s'impose à tous les membres adhérents de l'association, aux représentants légaux des adhérents mineurs et à tout autre membre qui souhaite accéder à la salle d'escrime.

Tout adhérent, membre actif, dirigeant ou membre d'honneur doit disposer d'un exemplaire.

Il peut être modifié par le conseil d'administration ou sur proposition de l'Assemblée générale à la demande d'un quart des membres au moins.

Il est à rappeler que comme dans toutes les associations, (loi 1901), les membres du Comité directeur sont bénévoles.

Le club est ouvert à tous à partir de 4ans 1/2.

#### **1/ INSCRIPTION**

Tout adhérent doit remettre à l'inscription une fiche signalétique dûment remplie, pour les mineurs de moins de 16 ans, cette fiche doit être remplie par son représentant légal.

#### **2/ COTISATION**

Elle est obligatoire, due pour la saison sportive, doit être versée à l'inscription, n'est ni cessible, ni remboursable, sauf sur avis médical remis avant le 20 Décembre de l'année en cours. Tout changement d'adresse doit être signalé au bureau.

Il est rappelé qu'elle ne correspond en aucun cas au versement d'une prestation de service mais représente le montant d'une participation aux frais de fonctionnement de l'association.

#### **3/ LICENCE**

Elle est obligatoire, prise par le club à la FFE (Fédération Française d'Escrime), avec assurance option A (voir document FFE), après remise du certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'escrime.

### **3-TENUE / MATERIEL**

Une tenue réglementaire aux normes CE est obligatoire.

Tout escrimeur doit venir au club avec des chaussettes longues, un gant d'essai (en vente au club)

Le club propose une location (dans la mesure du stock disponible), après remise d'un chèque de caution du montant du matériel neuf, qui sera rendu lors de la restitution impérative du matériel en fin de saison (au plus tard le 15 Juillet). Tout tireur qui casse, perd, ou détériore, le matériel prêté sera tenu de le rembourser ou de le réparer.

Le matériel mis à disposition en salle doit être remis en place en bon ordre après chaque utilisation. Tout matériel sur commandé sera livré lors du règlement du tireur.

### **4/ HORAIRES D'ENTRAINEMENT**

Les horaires d'entraînement et des compétitions sont affichés à la salle d'armes, (à consulter régulièrement).

Veillez ne pas laisser votre enfant seul si le club n'est pas encore ouvert.

La responsabilité du club n'est pas engagé en dehors des heures de cours et à l'extérieur de la salle d'armes.

Merci de prévenir à cas d'absence 10mn avant le cours.

L'enfant doit être récupéré au plus tard 10 mn après la fin du cours

### **5/ ACCES A LA SALLE**

Elle est ouverte pendant la saison sportive aux seuls tireurs à jour de leurs cotisations et exempt l'arriéré.

L'usage des armes est conditionné au port du masque, il n'est pas autorisé en dehors de la salle d'armes.

Les jeux de ballon ne sont pas autorisés sauf en présence de l'encadrant et avec son autorisation.

### **6/ DEVOIR DU LICENCIE**

Le licencié doit être poli et courtois. Des sanctions pourront être prises à l'encontre de celui qui se rendra coupable d'incivilités : insultes, comportements violents, vols, altercations dans la salle d'entraînement, ou aux abords de la salle.

Ces règles s'appliquent aussi lors des compétitions durant lesquelles le tireur inscrit doit être conscient qu'il est le représentant de la salle d'armes « les Mousquetaires de Ducos »

Le non licencié au club aura accès à la salle d'armes que sous présentation de leur licence et du certificat médical.

## **7/ COMPETITION**

Le calendrier de l'année, les informations sur la « vie du club », les compétitions et leurs résultats sont affichés sur le tableau.

La participation à une compétition ne peut se faire sans l'avis du Maître d'armes (niveau blason jaune minimum).

L'inscription se fait obligatoirement le mercredi pour la compétition du Samedi ou du Dimanche suivant. Les frais d'engagement sont à la charge du tireur.

## **8/ DEPLACEMENTS ET FRAIS ANNEXES**

Tout déplacement sera soumis à une participation forfaitaire du tireur, à régler au plus tard vingt jours avant le départ. En cas d'accompagnement par des parents, ce sera dans le cadre d'un bénévolat.

## **9/ DROIT A L'IMAGE**

Une autorisation de « Droit à l'image » sera signée par le tireur ou son représentant légal.

## **10/ EXCLUSION**

Conformément aux statuts, un membre peut être exclu pour les motifs suivant :

- \*Matériel détériorés volontairement,
- \*Comportement dangereux,
- \*Propos désobligeant envers les autres membres,
- \*Non-respect des statuts et du règlement intérieur,
- \*Non-paiement de la cotisation annuelle dans un délai d'un mois à compter de la date d'exigibilité

Suite à la décision du Conseil d'administration après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

Une convocation par lettre recommandée avec Accusé de Réception doit être adressée dans un délai de 15 jours avant la réunion avec mention du motif de la radiation.

Il peut se faire assister de la personne de son choix.

**RESPECT AUX ARMES ! RESPECT AU MAITRE !**

**TOUS POUR UN ! UN POUR TOUS !**